

CLEANDEK

Rubrique 1

Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: CLEANDEK
UFI: 5XWX-708C-Q00R-6M0Q

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations déconseillées: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation: Dégraissant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant:

AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
Lechstrasse 28
D 90451 Nürnberg

Fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Cosentino Global S.L.U.
Ctra. A334 Baza-Huércal Overa, km 59
04850 Cantoria (Almería) Spain
Téléphone: +34 950 444 175
E-mail: info@cosentino.com
Site web: www.cosentino.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Chemtel dans le monde: +1-813-248-0585
États-Unis 1-800-255-3924 (gratuit)
Australie: 1-300-954-583
Chine: 400-120-0751
Inde: 000-800-100-4086
Mexique: 01-800-099-0731
Brésil: 0-800-591-6042

Pour obtenir des informations sur les numéros de téléphone d'urgence des autorités nationales dans l'UE, veuillez consulter:

https://echa.europa.eu/documents/10162/2322249/emergency_phone_numbers_en.pdf



CLEANDEK

Rubrique 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement: Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Alcools, C13-C15 ramifié et linéaire, éthoxylé

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Indications complémentaires:

Contient isoeugénol. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés

perturbant le système endocrinien:

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 157627-86-6

Alcools, C13-C15 ramifié et linéaire, éthoxylé

Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412

Numéro CE: 935-523-1

Reg.nr.: 02-2119548515-35-0000

CAS: 112-34-5

2-(2-butoxiéthoxy)éthanol (<12,5%)

Eye Irrit. 2, H319

EINECS: 203-961-6

Numéro index: 603-096-00-8

Reg.nr.: 01-2119475104-44-xxxx

02-2119751533-40-0000

CAS: 37199-81-8

Maleic acid, polymer with diisobutene, sodium salt (1-5%)

Eye Irrit. 2, H319

CAS: 97-54-1 Isoeugenol

Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, (<1%)

H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1A, H317

EINECS: 202-590-7

Numéro index: 04-094-00-X

Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥0,01 %

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface non ioniques ≥15 - <30%
parfums, acétate de 4-tert-butylcyclohexyle <5%

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Amener les sujets à l'air frais.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

CLEANDEK

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau chaude.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin

Après ingestion:

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Rubrique 5
Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

**Rubrique 6
Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**Rubrique 7
Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Préventions des incendies et des explosions:
Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun:

Not required.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Classe de stockage: 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

CLEANDEK

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil
à surveiller par poste de travail:

LEP 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

VLEP	Valeur momentanée: 101.2 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67.5 mg/m ³ , 10 ppm
------	---

DNEL 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt) 6,25 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt) 83 mg/kg bw/day (ARB) 50 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut) 101,2 mg/m ³ Air (ARB) 7,5 mg/m ³ Air (BEV) DNEL (Langzeit-wiederholt) 67,5 mg/m ³ Air (ARB) 40,5 mg/m ³ Air (BEV)

PNEC 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

PNEC (wässrig):	200 mg/l (KA); 0,11 mg/l (MW) 1,1 mg/l (SW); 3,9 mg/l (WAS)
PNEC (fest):	0,32 mg/kg Trockengew (BO); 0,44 mg/kg Trockengew (MWS); 4,4 mg/kg Trockengew (SWS)

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:
Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte.



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants:

Butylcaoutchouc. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6, 480 min
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc fluoré (Viton)
Caoutchouc nitrile

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Caoutchouc naturel (Latex)
Gants en cuir
Gants en tissu épais

Protection des yeux/du visage:



Lunettes de protection hermétiques

CLEANDEK

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Couleur: Jaune clair

Odeur: Caractéristique

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C

Limites inférieure et supérieure d'explosion:

Inférieure: 0,9 Vol % - Supérieure: 5,9 Vol %

Point d'éclair: Non applicable.

Température d'auto-inflammation: 225 °C

pH à 20 °C: 10

Viscosité

Viscosité cinématique à 20 °C: 13 s (DIN 53211/4)

Dynamique: Non déterminé.

Solubilité l'eau: Entièrement miscible.

Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1,02 g/cm³

9.2 Autres informations

Aspect

Forme: Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

Teneur en solvants

Solvants organiques: 12,1 %

Eau: 66,6 %

Teneur en substances solides: 27,4 %

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles: Néant

Gaz inflammables: Néant

Aérosols: Néant

Gaz comburants: Néant

Gaz sous pression: Néant

Liquides inflammables: Néant

Matières solides inflammables: Néant

Substances et mélanges autoréactifs: Néant

Liquides pyrophoriques: Néant

Matières solides pyrophoriques: Néant

Matières et mélanges auto-échauffants: Néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau: Néant

Liquides comburants: Néant

Matières solides comburantes: Néant

Peroxydes organiques: Néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: Néant

Explosibles désensibilisés: Néant

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CLEANDEK

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral LD50	>3.340-11.133 mg/kg (rat)
-----------	---------------------------

1 57627-86-6 Alcools, C13-C15 ramifié et linéaire, éthoxylé

Oral LD50	>600-2.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique LD50	LD50 >2.000 mg/kg (rat) (OECD 402) 48h 1-10 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)étanol

Oral LD50	2.410 mg/kg (mouse) (OECD 401) >2.000 mg/kg (rat)
Dermique LD50	2.410 mg/kg (mouse) (OECD 401) 2.764 mg/kg (rbt) (OECD 402)

97-54-1 isoeugénol

Oral LD50	1.560 mg/kg (rat)
Dermique LD50	1.100 mg/kg (ATE)

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

118-58-1 salicylate de benzyle

Rubrique 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

157627-86-6 Alcools, C13-C15 ramifié et linéaire, éthoxylé

EC50/48h	1-10 mg/l (daphnia magna)
EC10	>1.000 mg/l (BES)
EC50/72h	1-10 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

EC50/24h	2.850 mg/l (daphnia magna) (DIN 38412)
EC50/96h	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus) >100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
EC10/16h	1.170 mg/l (pseudomonas putida)
EC5	73 mg/l (Entosiphon sulcatum)
EC50/48h	>1.000 mg/l (BES)
EC50/72h	1.101 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC	>100 mg/kg (Desmodesmus subspicatus)
EC10	>1.995 mg/l (Boues : inhibition de la respiration/ inhibition de la propagation)
EC50/72h	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
LC50/96h	1.300 mg/l (Iepomis macrochirus) (OECD 203) >100 mg/l (Leuciscus idus) 1.150 mg/l (poecilia reticulata)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

CLEANDEK

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Rubrique 13

Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

Catalogue européen des déchets

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	Fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29*	Détergents contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Produit de nettoyage recommandé:

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

Rubrique 14

Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA: Néant

Classe

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA: Néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Indications complémentaires de transport:

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

"Règlement type" de l'ONU: Néant

Rubrique 15

Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3, 55

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

CLEANDEK

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
None of the ingredients is listed.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

VOC EU: 122,9 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Rubrique 16

Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

Abbreviations and acronyms:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –Catégorie 3